

223C1750
FR0011271600-FS0841

2 novembre 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

FERMENTALG
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1^{er} novembre 2023, la société par actions simplifiée Moneta Asset Management¹ (36 rue Marbeuf, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 27 octobre 2023, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société FERMENTALG et détenir, pour le compte desdits fonds, 2 391 480 actions FERMENTALG représentant autant de droits de vote, soit 5,50% du capital et 5,19% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions FERMENTALG sur le marché.

¹ Moneta Asset Management est détenue au plus haut niveau par M. Romain Burnand. La société déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général de l'AMF.

² Sur la base d'un capital composé de 43 473 297 actions représentant 46 073 528 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.